



2023

# LA CHARTE ÉTHIQUE DE L'AFL

# LE MOT DES PRÉSIDENTS



« Ce qui rend l'AFL unique, c'est d'être entièrement détenue par les collectivités et d'être uniquement dédiée au financement de l'investissement public local.

Ce qui fait sa force : avoir été créée à la demande des collectivités, n'avoir qu'une seule raison d'être et ne pas être dictée par d'autres intérêts que celui de satisfaire au mieux les besoins de ses actionnaires.

C'est aussi ce qui l'oblige.

Ce qui nous oblige, nous tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs ou prestataires de l'AFL, à être irréprochables.

Chacun d'entre nous se doit d'incarner professionnellement les valeurs que les collectivités ont souhaité que l'AFL porte : la transparence, la solidarité, l'expertise.

Chacune de nos décisions se doit d'être dictée par le sens de l'intérêt général et par notre souci de maintenir au plus haut niveau la réputation de l'entreprise et celle de nos collaborateurs.

Chacun d'entre nous porte en lui le devoir d'exemplarité. Le devoir de matérialiser, par son comportement, par ses choix, par le contenu de son travail, les engagements de l'AFL.

Concrètement, que cela signifie-t-il ? Cela revient à questionner chacune des décisions que nous sommes amenés à prendre à l'aune de quelques questions simples : ce que je souhaite faire est-il légal ? Est-ce conforme à nos politiques internes ? Est-ce conforme aux valeurs de l'AFL ? Ai-je évalué tous les potentiels impacts ou risques liés à ma décision ? Serais-je confortable si ma décision devenait publique (en interne comme en externe) ?

La présente charte éthique énonce les grandes règles éthiques et de déontologie inhérentes au modèle de l'AFL, à sa stratégie et à son activité.

Elle doit constituer un référentiel de principes directeurs et de règles de bonne conduite à respecter par chacun d'entre nous.

L'ensemble de ces engagements est à l'origine même de la nécessité pour les collectivités, d'avoir créé leur propre banque, et de ce fait, constitue un socle de confiance indispensable envers l'ensemble de nos parties prenantes.

Nous invitons chacun d'entre vous à en prendre connaissance.

Bonne lecture à toutes et tous, »

**Pia Imbs,**

**Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,  
Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST.**

**Sacha Briand,**

**Vice-président de Toulouse Métropole chargé des finances,  
Président du Conseil de surveillance de l'AFL.**

**Olivier Landel,**

**Directeur général de l'AFL-ST**

**Yves Millardet,**

**Président du Directoire de l'AFL**





QUI

# SOMMES NOUS ?

## LES VALEURS DE L'AFL



### L'expertise

L'AFL déploie une expertise au service des collectivités, en matière de finances publiques locales, de financement de la transition écologique... S'appuyant sur la connaissance de ses équipes vis-à-vis des marchés financiers, elle optimise le coût de financement des collectivités.



### La solidarité

Regroupées et coopérant au sein de l'AFL, solidaires, les collectivités membres souhaitent bénéficier de financements pour leurs investissements. Petites ou grandes, rurales ou urbaines, de métropole ou d'outre-mer, toutes les collectivités sont concernées.



### La transparence

Étant les uniques actionnaires, les collectivités, impulsent les orientations stratégiques de l'AFL. Information financière, note de crédit, fonctionnement de la banque, leur accès à l'information est totalement transparent.

## QU'EST-CE QUE L'AFL ?

L'AFL est une banque publique de développement entièrement détenue par les collectivités locales françaises et entièrement dédiée à l'investissement public local.

Le Groupe AFL (ici appelé AFL) est composé de deux sociétés : la Société Territoriale, entièrement détenue par les collectivités actionnaires, et l'établissement de crédit spécialisé dont la Société Territoriale est propriétaire.

### SA RAISON D'ÊTRE

**Incarner**  
*une finance responsable*

**pour renforcer**  
*le pouvoir d'agir  
du monde local*

**afin de répondre**  
*aux besoins présents et futurs  
des habitants*

## POURQUOI

### UNE CHARTE ÉTHIQUE ?

**Les administrateurs et dirigeants de l'AFL partagent deux convictions :**

- › S'engager pour une finance responsable est une ambition qui doit se décliner au quotidien par tous.
- › La réussite de l'AFL est une histoire de femmes et d'hommes, dont les compétences professionnelles, le travail et l'intégrité au quotidien permettent le développement de cette banque publique détenue par les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux français (les « collectivités locales »).

La charte éthique de l'AFL s'inscrit dans la raison d'être du Groupe.

## À QUI S'ADRESSE

### CETTE CHARTE ÉTHIQUE ?

Les engagements et règles éthiques de la charte s'appliquent à **tout collaborateur et tout dirigeant** exerçant ses activités au sein du Groupe l'AFL ainsi qu'à **tout prestataire** de services du Groupe AFL.

# LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

## VIS-A-VIS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### Informer en transparence

Les informations communiquées aux collectivités locales, qu'elles soient actionnaires, futures actionnaires ou emprunteuses doivent présenter un contenu précis, adéquat et clair.

### Prioriser l'intérêt des collectivités locales

L'AFL propose aux collectivités locales une offre de financement lisible, adaptée à leur demande et conforme à la réglementation.

Chaque collaborateur et chaque dirigeant agit avec professionnalisme et transparence vis-à-vis des collectivités en veillant à leur présenter des solutions adaptées à leur situation et à leurs besoins.

### Préserver l'intégrité

Les interlocuteurs de l'AFL dans les collectivités locales peuvent être des élus locaux ou des agents territoriaux, dont la conduite est régie par des textes liés à leur fonction.

Les collaborateurs et les dirigeants agissent avec dignité et probité à l'égard des responsables publics.

### Respecter l'équité

L'AFL traite chaque collectivité locale membre avec équité, dans son rôle d'actionnaire comme d'emprunteur, quelle que ce soit sa nature, sa taille, sa localisation ou l'appartenance politique de son exécutif.

### Traiter les réclamations avec diligence

Afin de garantir un service adéquat, les réclamations des collectivités locales sont traitées avec diligence et de manière équitable dans le cadre de procédures strictes, disponibles sur le site internet de l'AFL.

# DÉONTOLOGIE PERSONNELLE DES COLLABORATEURS ET DIRIGEANTS

## ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS



### Les règles de déontologie applicables aux collaborateurs et dirigeants

Au quotidien, chaque collaborateur et chaque dirigeant agit avec professionnalisme, confidentialité, transparence, respect et considération pour chacun. En particulier, chacun, par son comportement quotidien, s'assure du respect d'autrui quel que soit son genre, ses origines ou ses opinions.

### La gestion des conflits d'intérêts



Des situations de conflits d'intérêts peuvent exister du fait de la multiplicité des liens d'intérêts de chacun. Au sein de l'AFL, les fonctions sont exercées et les décisions prises hors de toute suspicion quant aux intérêts s'exprimant.

A cette fin, des règles sont en place requérant la déclaration des liens d'intérêts et en particulier le retrait de la prise de décisions dans les cas où un risque de conflit d'intérêts apparaît.

Aucun don, avantage ou invitation à un représentant d'une collectivité locale même de valeur limitée ne doit être promis ou consenti comme incitation, condition ou récompense d'une adhésion ou de la conclusion d'une opération.

L'invitation à des repas dans un cadre professionnel est possible dans des limites fixées par l'AFL. Les dons, avantages et invitations sont encadrés et plafonnés à un montant raisonnable.

## La confidentialité et le secret professionnel



Chacun protège les informations et en particulier les données personnelles et les données couvertes par le secret professionnel. Cela concerne les données et informations des collectivités locales ou des autres parties prenantes comme celles de l'AFL.

Pour ce qui concerne les données personnelles, l'AFL s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD). La politique de l'AFL en matière de traitement des données personnelles est disponible sur le site internet de l'AFL.

## La communication externe



Chaque collaborateur, chaque dirigeant, lorsqu'il communique sur l'AFL vers l'extérieur :

- ✓ Respecte les politiques internes relatives aux pratiques de communication en particulier avec les médias ;
- ✓ Assure la fiabilité et l'adéquation des informations communiquées à l'extérieur, notamment les informations financières ;
- ✓ Respecte les obligations réglementaires sur l'information financière périodique et permanente, en particulier en matière d'informations privilégiées applicables à l'AFL en qualité d'émetteur d'obligations négociées sur un marché réglementé.

## S'informer, se former, veiller



Les métiers exercés par l'AFL, établissement de crédit spécialisé, émetteur et investisseur sur les marchés financiers, sont des métiers d'expertise, encadrés réglementairement.

Chaque collaborateur, chaque dirigeant de l'AFL, est en veille et s'informe sur les évolutions de l'environnement et de la réglementation impactant ses activités et se forme selon les politiques de l'AFL.



# LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE VIS-À-VIS DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES PARTIES PRENANTES

## Transparence et intégrité des marchés financiers

Les collaborateurs exerçant des activités sur les marchés financiers agissent dans le strict respect des standards, principes et procédures qui encadrent ces opérations, en s'abstenant de tout comportement ou action susceptible de fausser le principe de concurrence, d'altérer la réalité ou la transparence vis-à-vis des participants de marché et des autorités de régulation.

Les collaborateurs agissent avec vigilance, et dans le respect de l'intégrité des marchés et de leurs règles de fonctionnement.

Il est strictement proscrit à tous d'enfreindre les règles relatives au délit d'initié, de divulguer de façon illicite des informations privilégiées, de diffuser des informations envoyant des signaux faux ou trompeurs aux marchés, et de manipuler les cours.



## Une politique d'achat responsable

La politique d'achat de l'AFL s'inscrit dans une démarche responsable visant à établir des relations durables de confiance avec ses fournisseurs.

Cette approche se traduit par des exigences de mise en concurrence et par l'intégration de critères extra-financiers dans les consultations.



## L'engagement responsable

Conformément à sa raison d'être, l'AFL souhaite agir en acteur responsable de la vie publique et économique, d'un point de vue social comme environnemental, à l'écoute des parties prenantes.

L'AFL est engagée aux côtés des collectivités locales dans les enjeux de transition liés aux évolutions énergétiques et climatiques.

Chacun prend en considération les impacts de ses activités et, en particulier, en termes d'empreinte carbone de son travail au quotidien.



## Le bien-être des collaborateurs

L'AFL est déterminée à s'engager contre toute forme de discrimination et de harcèlement auprès de ses parties prenantes et en particulier de ses collaborateurs. Tout comportement répréhensible se doit d'être sanctionné.

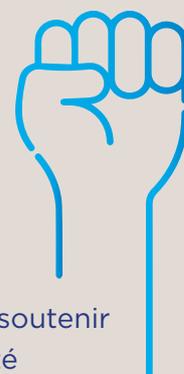
L'AFL apporte une vigilance particulière au bien-être et à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs. Elle œuvre pour offrir à chacun des conditions de travail les plus propices au développement professionnel et à la prévention des risques psycho-sociaux.



LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE :

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT  
D'ARGENT, LE FINANCEMENT DU  
TERRORISME ET LA CORRUPTION

& GESTION DES EMBARGOS



Il est de la responsabilité de chaque collaborateur et chaque dirigeant de soutenir l'AFL dans sa lutte contre la criminalité économique, notamment contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme, contre la corruption et pour le respect des embargos.

**L'AFL a, pour cela, sensibilisé ses collaborateurs, ses dirigeants et ses administrateurs et adopté des procédures et mis en place des contrôles stricts.**